

BY MON ATELIER
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : LIEU DIT SAINT ORENS
32250 MONTREAL
853 985 794 RCS AUCH

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 18 juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société BY MON ATELIER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dan LOYSIER, en sa qualité de Président de la Société.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Tous les associés étant présents, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 100 euros par voie de rachat et d'annulation de 10 actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte de la volonté de Monsieur Stéphane CLAVET de quitter l'actionnariat de la Société et décide, en conséquence, de réduire le capital d'une somme de CENT (100) euros, pour le ramener de MILLE (1 000) euros à NEUF CENTS (900) euros, par voie de rachat puis d'annulation de l'intégralité des DIX (10) actions de DIX (10) euros de valeur nominale chacune détenues par Monsieur Stéphane CLAVET.

En contrepartie de cette annulation, il sera remboursé à Monsieur Stéphane CLAVET une somme globale de CENT (100) euros, correspondant à la valeur nominale de ses titres.

Monsieur Stéphane CLAVET déclare accepter expressément le rachat de ses actions au prix global de CENT (100) euros et reconnaît être pleinement informé des conséquences de cette opération.

La présente réduction de capital est décidée sous condition :

- de l'absence d'opposition des créanciers dans le délai légal de vingt-et-un (21) jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée ;
- ou, en cas d'opposition, du rejet de celle-ci par le tribunal compétent ou de son règlement.

La réduction de capital ne deviendra définitive qu'à l'expiration dudit délai ou, en cas d'opposition, après rejet de celle-ci ou règlement préalable.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Pour la société HOLDING DAN LOYSIER
Monsieur Dan LOYSIER

Pour la société HOLDING GHISLAINE
Madame Ghislaine FERRANTE

Monsieur Stéphane CLAVET